



Facture

N° : FAC00000882
Date : 04/08/2024
N° client : CLT00000273

EIRL GRINFAN FABIEN CVC 46

878 ROUTE DU VIGNOBLE
46140 - DOUELLE
FRANCE
Port. : 0681947078
Email : fabien.grinfan-cvc46@orange.fr

FG-ELEC

357 chemin du mas de garrit
46150 CRAYSSAC
Tel 1 : 0633133338
Email : flo.girard46093@gmail.com

Réf. : MISE EN SERVICE CLIMATISATION

MISE EN SERVICE CLIMATISATION TRI SPLIT GREE

5 IMPASSE GEORGE GUYNERER 46090 PRADINES

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
MISE EN SERVICE POMPE A CHALEUR AIR/AIR TRI-SPLIT MARQUE: GREE MODÈLE: TRI SPLIT REF GROUPE EXTÉRIEUR: GWHD (28)NK600 NUMÉRO DE SÉRIE: 4R55340005599	1,00	Pièce	280,00 €	280,00 €	20,00%
SUIVANT LES PRÉCONISATIONS DU CONSTRUCTEUR RACCORDEMENT LIAISONS FRIGOS CHASSE A L'AZOTE , -MISE SOUS PRESSION D'AZOTE + RECHERCHE FUIITE (1000 BULLES) TIRAGE AU VIDE MISE SOUS GAZ CONTRÔLE D'ETANCHEITE A L'AIDE DU DÉTECTEUR ELECTRONIQUE ESSAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF					

DEVIS GRATUIT ET ESTIMATIF
ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE N°2201BTPA2200098



Facture

N° : FAC00000882
Date : 04/08/2024
N° client : CLT00000273

878 ROUTE DU VIGNOBLE
46140 - DOUELLE
FRANCE
Port. : 0681947078
Email : fabien.grinfan-cvc46@orange.fr

357 chemin du mas de garrit
46150 CRAYSSAC
Tel 1 : 0633133338
Email : flo.girard46093@gmail.com

Détail de la TVA				Total HT		280,00 €	
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA		56,00 €	
Normale	280,00 €	20,00%	56,00 €	Total TTC		336,00 €	
Règlement		Chèque					
Echéance(s)		336,00 € au 30/09/2024					
Coordonnées bancaires							
Nom	CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES						
IBAN	FR7611206000940080171596650						
BIC	AGRIFRPP812						

Le montant total s'élève à trois cent trente-six euros

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).